NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/43/L.29
3 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIEME COMMISSION
Point 12 e) de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

STRATEGIE MONDIALE DU LOGEMENT JUSQU'EN L'AN 2000

Projet de résolution présenté par le Vice-Président, M. José Fernandez (Philippines), sur la base de consultations officieuses relatives à la résolution 11/2 de la Commission des établissements humains

Sur la base de consultations officieuses, le Vice-Président présente le projet de résolution suivant, que la Commission des établissements humains, dans sa résolution 11/2 1/, a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter à sa quarante-troisième session :

Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains de 1976 2/ et les recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national qui ont été adoptées à Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains 3/,

---

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 8 (A/43/8), annexe I, sect. A.

2/ Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. I.

3/ Ibid., chap. II.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Rappelant sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, dont l'annexe contient le texte de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, dans laquelle, notamment, l'importance de la fourniture de logements et d'infrastructures de base était soulignée,

Rappelant également sa résolution 37/221 du 20 décembre 1982 par laquelle elle a proclamé l'année 1987 Année internationale du logement des sans-abri,

Rappelant en outre sa résolution 42/191 du 11 décembre 1987 par laquelle elle a décidé qu'il y aurait une Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 4/,

Rappelant les résolutions 9/9 du 16 mai 1986 et 10/17 du 16 avril 1987 sur la participation des femmes à la solution des problèmes touchant les établissements humains,

Rappelant la résolution 10/16 de la Commission des établissements humains en date du 16 avril 1987, sur l'effet de la dette extérieure des pays en développement et leur capacité de réunir les fonds nécessaires pour résoudre les problèmes de logement des sans-abri d'ici à l'an 2000,

Notant la résolution 11/7 de la Commission des établissements humains en date du 11 avril 1988, intitulée "Coordination et coopération avec les organismes et organisations du système des Nations Unies",

Convaincue que la coordination continue des efforts déployés à grande échelle par les gouvernements, le système des Nations Unies, les autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux et les particuliers, guidée par une stratégie appropriée, renversera les tendances alarmantes dans le domaine des établissements humains et permettra d'améliorer de façon claire et manifeste le logement et les quartiers des pauvres et des personnes défavorisées d'ici à l'an 2000, et que la responsabilité de cette entreprise devrait être partagée au niveau mondial,

Encouragée par les initiatives déjà prises ou en cours dans de nombreux pays pour élaborer des stratégies nationales du logement et adopter d'autres mesures qui favorisent la réalisation de l'objectif du logement pour tous,

---

4/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Reconnaissant que, en dépit de ces efforts, plus d'un milliard de personnes vivent dans des logements impropres à l'habitation, que ce nombre augmentera spectaculairement, en raison, en partie, des tendances de la démographie et de l'urbanisation, et qu'il faut prendre des mesures résolues afin de tirer profit de ces tendances plutôt que d'en subir les effets handicapants,

Reconnaissant également que l'Année internationale du logement des sans-abri a confirmé la nécessité d'intensifier les efforts nationaux et internationaux en vue de produire un logement pour tous, de le fournir et de l'améliorer, en accordant une importance particulière aux pauvres et aux personnes défavorisées,

Convaincue que les problèmes du logement sont universels, qu'aucun pays n'a encore satisfait complètement ses besoins en matière de logement, mais que, en revanche, chaque pays peut bénéficier de l'expérience acquise par les autres pays,

Convaincue également que les problèmes du logement sont une source de préoccupation au niveau mondial et que leur solution doit être recherchée en relation avec les autres problèmes mondiaux, grâce aux efforts de tous les pays, que la demande de logements peut être satisfaite, dans chaque pays, par l'application d'un ensemble de principes communs, mais que les objectifs en matière de logement ne peuvent être atteints que si chaque gouvernement prend des mesures individuelles dans le cadre économique, social et culturel qui lui est propre,

Reconnaissant que l'élément central de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 5/ consiste en stratégies nationales intégrées du logement qui doivent être fondées sur une pleine connaissance de l'échelle et de la nature du problème et des ressources nationales disponibles pour s'attaquer au problème,

Reconnaissant en outre que les stratégies nationales du logement doivent renfermer quatre volets complémentaires : des objectifs clairs et mesurables; la mobilisation et la répartition rationnelles des ressources financières; la promotion de la production et de l'amélioration des logements, notamment en ce qui concerne la gestion des terres, la fourniture d'infrastructures et l'encouragement à utiliser des matériaux de construction et une technologie appropriée; et la réorganisation progressive du secteur du logement,

1. Adopte la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000;

2. Décide que l'objectif principal de la Stratégie est de faciliter l'accès à un logement convenable pour tous d'ici à l'an 2000, que l'accent doit par conséquent être mis principalement sur l'amélioration de la situation des personnes défavorisées et des pauvres, et que les objectifs et principes fondamentaux suivants devraient constituer la base de la Stratégie, à savoir :

5/ A/43/8/Add.1.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

a) Que des politiques de facilitation exploitant pleinement le potentiel et les ressources de tous les agents gouvernementaux et non gouvernementaux dans le domaine des établissements humains doivent être au coeur des efforts nationaux et internationaux;

b) Que les femmes, en tant qu'elles sont chefs de ménage, perçoivent un revenu ou sont à la tête du foyer, et les organisations féminines jouent, dans la mesure où elles contribuent à résoudre les problèmes dans le domaine des établissements humains, un rôle crucial qui devrait être pleinement sanctionné et traduit sous la forme d'une participation, sur un pied d'égalité, à l'élaboration de politiques, programmes et projets en matière de logement; et que les aptitudes et intérêts particuliers des femmes devraient être suffisamment représentés lors de la formation des politiques et de la conception des mécanismes gouvernementaux employés à tous les niveaux pour mettre en oeuvre ces politiques, programmes et projets;

c) Que le logement et le développement s'épaulent mutuellement et sont interdépendants, et que les politiques doivent être conçues compte pleinement tenu des liens importants qui existent entre logement et développement économique;

d) Que le concept de développement soutenable implique que la fourniture de logements et l'aménagement urbain doivent être conciliables avec une gestion durable de l'environnement;

3. Désigne la Commission des établissements humains comme institution intergouvernementale des Nations Unies responsable de la coordination, de l'évaluation et du suivi de la Stratégie mondiale, et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) comme secrétariat de la Stratégie et comme organe chargé de la coordination et du suivi des programmes et activités connexes des autres organisations et organismes des Nations Unies intéressés;

4. Prie instamment les gouvernements d'élaborer des stratégies du logement nationales et régionales qui leur soient propres, à la lumière des principes directeurs indiqués dans le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) intitulé "Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000" 6/, et de faire rapport régulièrement à la Commission des établissements humains, en commençant à sa douzième session, sur l'expérience qu'ils auront acquise dans ce domaine et sur les progrès qu'ils auront accomplis dans la mise en oeuvre de ces stratégies;

5. Prie le Directeur exécutif de suivre l'expérience acquise dans ce domaine au niveau mondial et les progrès accomplis par tous les pays dans la mise en oeuvre de la Stratégie et de présenter par la suite un rapport sur ce sujet à la Commission, en commençant à la treizième session;

6/ HS/C/11/3. Voir aussi la Stratégie mondiale pour le logement jusqu'en l'an 2000 (A/43/8/Add.1).

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

6. Décide, dans les limites des ressources disponibles, d'examiner et de préciser la Stratégie tous les deux ans, avec le concours d'experts choisis selon le principe d'une représentation géographique équitable, et de réviser la Stratégie à la lumière de l'expérience acquise, par toutes les régions et sous-régions, aux échelons mondial et national;

7. Prie la Commission des établissements humains, organe désigné pour coordonner l'application de la Stratégie, de faire rapport tous les deux ans à l'Assemblée générale sur les progrès réalisés dans sa mise en oeuvre;

8. Prie également la Commission de renforcer, dans les limites des ressources existantes, son rôle en ce qui concerne la promotion de mesures novatrices permettant aux institutions financières bilatérales et multilatérales d'appuyer les stratégies du logement des pays en développement, par exemple au moyen d'accords de prêt conçus de manière à permettre la constitution de fonds nationaux autorenouvelables pour le logement;

9. Prie les organismes financiers et les pays créditeurs d'envisager de prendre sans délai des mesures pour alléger la dette extérieure en la convertissant en prêts à long terme, ceci étant une des conditions nécessaires au succès de la Stratégie;

10. Adopte les principes directeurs concernant les mesures à prendre aux niveaux national et international énoncés dans l'annexe à la présente résolution pour appuyer les principes directeurs concernant l'action nationale et internationale figurant dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 5/, établi en application de la résolution 42/191 de l'Assemblée générale;

11. Engage tous les Etats et les autres entités qui sont en mesure de le faire à contribuer généreusement à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains afin de faciliter l'application de la Stratégie.

Annexe

I. PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LES MESURES A PRENDRE AU NIVEAU NATIONAL

A. Eléments dont doivent tenir compte les gouvernements lors de la formulation d'une stratégie nationale du logement

1. Une stratégie nationale doit énoncer clairement des objectifs opérationnels pour l'amélioration des conditions de logement, en ce qui concerne aussi bien la construction de nouveaux logements que l'amélioration et le maintien du parc immobilier existant, de l'infrastructure et des services.

2. Lors de la définition de ces objectifs, l'amélioration des conditions de logement devrait être considérée comme un processus graduel dans l'intérêt des hommes comme des femmes. Les objectifs doivent porter sur l'échelle du problème, tandis que les normes à atteindre pour un "logement convenable"

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

devraient être déterminées sur la base d'une analyse des normes et des options financièrement accessibles à la population visée et à la société dans son ensemble. Les objectifs sont fondés sur une vue globale de l'ampleur et de la nature du problème et des ressources disponibles, ainsi que de la contribution offerte par la population, hommes et femmes. Outre les capitaux, les terres, la main-d'oeuvre et les institutions, les matériaux de construction et la technologie doivent également être pris en considération, qu'ils appartiennent aux secteurs public ou privé, structuré ou marginal.

3. Les objectifs du secteur du logement doivent être reliés à ceux de la politique économique générale, de la politique sociale, de la politique relative aux établissements et de la politique dans le domaine de l'environnement.

4. La stratégie doit exposer dans ses grandes lignes l'action à entreprendre pour que les objectifs soient atteints. Dans une stratégie de facilitation, cette action, par exemple la fourniture d'infrastructures, pourra faire directement participer le secteur public à la construction de logements. L'objectif consistant à "assurer un logement convenable à tous" implique aussi que l'appui direct du gouvernement devrait aller essentiellement aux groupes de population les plus nécessiteux.

5. Le secteur public devra formuler et mettre en oeuvre des mesures permettant d'appliquer les politiques nationales en matière de logement, et adopter des mesures propres à stimuler l'action voulue de la part des autres secteurs. Cela peut être fait grâce à des mesures dans des domaines tels que la petite industrie locale de matériaux de construction, à des systèmes de financement appropriés ou à des programmes de formation.

6. Il importe également de veiller aux tâches administratives, institutionnelles et législatives incombant directement au gouvernement, par exemple l'établissement du cadastre et la réglementation de la construction.

7. L'analyse du niveau de coût raisonnable fournira les critères permettant de définir les priorités, ainsi que les méthodes et les normes appropriées pour l'intervention du secteur public. De même, elle indiquera les critères voulus pour planifier la participation indirecte du secteur public, c'est-à-dire le type d'activités à promouvoir et la manière de procéder.

8. Il faut définir le cadre institutionnel approprié pour l'application d'une stratégie et cela peut entraîner une importante réorganisation institutionnelle. Chaque organisme intéressé doit savoir clairement quel est son rôle dans le système général, et ce qu'on attend de lui. Il convient de mettre en place les mécanismes nécessaires pour la coordination des activités entre les organisations et au sein de ces dernières. Il est recommandé d'établir des mécanismes tels que des coalitions pour le logement, en association avec le secteur privé et non gouvernemental. Enfin, des arrangements doivent être pris pour le suivi, l'examen et la révision permanents de la stratégie.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

B. Mesures à prendre par les gouvernements pour appliquer la stragégie

9. Organiser les travaux pour la préparation de la stratégie. Par exemple, on pourra nommer une équipe spéciale pour les travaux proprement dits, et un comité directeur constituant un cadre pour l'engagement politique de haut niveau nécessaire pour guider ses activités. On pourra aussi se servir des organismes existants. La participation des femmes sur un pied d'égalité devrait être assurée à tous les niveaux.

10. Evaluer les besoins et les ressources. Il est nécessaire d'avoir des estimations concernant les besoins en matière de construction, de rénovation et d'entretien des logements (y compris les infrastructures connexes), ainsi que les ressources qui peuvent être mobilisées pour répondre à ces besoins durant la période allant jusqu'à l'an 2000.

11. Analyser les options et les normes en matière de logement financièrement accessibles aux groupes visés et à la société dans son ensemble, compte tenu à la fois de l'échelle des besoins et de toutes les ressources disponibles - capitaux, terres, main-d'oeuvre et institutions, matériaux de construction et technologie.

12. Fixer les objectifs pour la construction de nouveaux logements et pour la rénovation et l'entretien du parc immobilier existant, en ce qui concerne aussi bien l'échelle des activités que les normes de logement à atteindre.

13. Déterminer les mesures grâce auxquelles les objectifs peuvent être atteints de façon réaliste. Les ressources estimées nécessaires à cette fin ne doivent pas dépasser celles dont peut disposer la société. Ces mesures comprennent la participation directe du gouvernement ainsi que l'action requise pour intégrer les autres secteurs, leur faciliter la tâche et les encourager à jouer un rôle actif dans la fourniture de logements.

14. Préparer, en consultation et en coopération avec les organisations non gouvernementales, la population et ses représentants, un plan d'action qui :

a) Enumère les activités incombant directement au secteur public;

b) Enumère les activités à entreprendre pour aider et encourager les autres agents à effectuer la tâche qui leur revient;

c) Définisse dans ses grandes lignes la répartition des ressources pour les activités susmentionnées;

d) Définisse dans leurs grandes lignes les arrangements institutionnels concernant l'application, la coordination, le suivi et l'examen de la Stratégie;

e) Esquisse un calendrier pour les activités des divers organismes.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

II. PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LES MESURES A PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

15. Une action internationale sera nécessaire pour appuyer les activités des pays dans leur effort pour améliorer la situation du logement de leur population pauvre et défavorisée. Cette assistance devrait venir à l'appui des programmes nationaux, et faire appel aux compétences techniques disponibles sur le plan national et au sein de la communauté internationale.

16. L'assistance extérieure devrait avoir pour objet de renforcer et d'appuyer les moyens nationaux permettant d'élaborer et de mettre en oeuvre les éléments de l'action nationale de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000.

17. La coopération mutuelle et l'échange d'informations et de compétences dans le domaine des travaux concernant les établissements humains entre les pays en développement stimulent et enrichissent les activités nationales en matière d'établissements humains.

18. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) fera fonction d'organisme de coordination pour l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, en se fondant sur les plans biennaux qui seront formulés aux niveaux régional et sous-régional avec sa participation et celle des experts gouvernementaux.

19. En tant qu'organisme de coordination de la Stratégie mondiale, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) stimulera l'action internationale et nationale en incorporant la Stratégie dans ses futurs plans à moyen terme et programmes de travail biennaux.

20. Un mécanisme de travail interorganisations sera créé dans le cadre du budget en cours pour assurer la coordination permanente de la Stratégie.

21. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) mettra au point une formule de présentation des rapports afin de faciliter le suivi par la Commission des établissements humains des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie mondiale.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library